



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de l'Unité « Transformations et Agro-Ressources » entre l'université d'Artois et l'institut polytechnique UniLaSalle 2018-2022, notamment son article 2.3 et son avenant ;
- Vu l'avis du directeur général de l'institut polytechnique UniLaSalle ;
- Vu l'avis de la Commission Recherche de l'université d'Artois.

ARRETE

Article premier :

Monsieur Patrick MARTIN, professeur des universités à l'IUT de Béthune, est nommé responsable du site Artois de l'Unité « Transformations et Agro-Ressources ».

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 22 mars 2024

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 22/03/2024
Publication sur l'intranet le : 22/03/2024

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr